



Assemblée générale

Distr. limitée
23 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Cinquième Commission
Point 134 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2016-2017

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission
à l'issue de consultations

Questions relatives au projet de budget-programme **pour l'exercice biennal 2016-2017**

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990, ses résolutions 55/231 du 23 décembre 2000, 56/253 du 24 décembre 2001, 58/269 et 58/270 du 23 décembre 2003, la section XI de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004 et ses résolutions 60/283 du 7 juillet 2006, 61/263 du 4 avril 2007, 62/236 du 22 décembre 2007, 63/262 du 24 décembre 2008, 64/243 du 24 décembre 2009, 65/259 du 24 décembre 2010, 66/246 et 66/247 du 24 décembre 2011, 68/246 du 27 décembre 2013 et 69/262 et 69/264 du 29 décembre 2014,

Réaffirmant également les mandats respectifs, pour ce qui est de l'examen du projet de budget-programme, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité du programme et de la coordination,

Réaffirmant en outre qu'il lui incombe d'analyser en détail et d'approuver, par l'entremise de la Cinquième Commission, les tableaux d'effectifs et les ressources financières, ainsi que les politiques suivies en matière de ressources humaines,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017¹, le neuvième rapport d'activité du Secrétaire général sur la mise en œuvre des

* Nouveau tirage pour raisons techniques (5 janvier 2016).

¹ A/70/6 (Introduction), (Sect. 1), (Sect. 2) et Corr.1, (Sect. 3) et Corr.1, (Sect. 4), (Sect. 5) et Corr.1, (Sect. 6), (Sect. 7), (Sect. 8) et Corr.1, (Sect. 9 à 13), (Sect.14) et Corr.1, (Sect.15), (Sect. 16), (Sect. 17) et Corr.1, (Sect. 18) et Corr.1, (Sect. 19 à 23), (Sect. 24) et Corr.1, (Sect. 25 à 27), (Sect. 28) et Corr.1 et 2, (Sect. 29), (Sect. 29A) et Corr.1, (Sect. 29B), (Sect. 29C) et Corr.1, (Sect. 29D), (Sect. 29E), (Sect. 29F) et Corr.1, (Sect. 29G), (Sect. 29H), (Sect. 30 à 36) et (Income Sect. 1 à 3).



projets financés par le Compte pour le développement², le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit intitulé « Contrôle interne : projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 »³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

Ayant également examiné les parties pertinentes de la section A du chapitre II du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-cinquième session⁵ et le chapitre I du rapport du Secrétaire général récapitulant les modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 et les propositions visant à améliorer la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats⁶,

Ayant examiné en outre la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Étude de la gestion et de l'administration du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme »⁷, la note du Secrétaire général transmettant ses observations et recommandations sur ce rapport⁸, la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Gestion des dossiers et des archives dans les organismes des Nations Unies »⁹ et la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport¹⁰,

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et que c'est à cette commission qu'il revient d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant, pour que tous les programmes et toutes les activités prescrits soient exécutés intégralement et avec efficacité et efficience et que les politiques soient dûment appliquées;

2. *Réaffirme également* le rôle du Comité du programme et de la coordination, principal organe subsidiaire, relevant d'elle-même et du Conseil économique et social, chargé de la planification, de la programmation et de la coordination;

3. *Réaffirme en outre* l'article 153 de son Règlement intérieur;

4. *Réaffirme* le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation¹¹;

² A/70/97.

³ A/70/86.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 7* (A/70/7).

⁵ *Ibid.*, *Supplément n° 16* (A/70/16).

⁶ A/70/80, chap. I.

⁷ A/70/68.

⁸ A/70/68/Add.1.

⁹ A/70/280.

¹⁰ A/70/280/Add.1.

¹¹ ST/SGB/2000/8.

5. *Réaffirme également* le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies¹²;

6. *Souscrit aux* conclusions et recommandations que le Comité du programme et de la coordination a formulées dans les parties pertinentes de la section A du chapitre II de son rapport⁵;

7. *Souscrit également*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁴;

8. *Souligne* que tous les États Membres doivent s'acquitter ponctuellement, intégralement et sans condition des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies;

9. *Réaffirme* les procédures et principes budgétaires arrêtés dans ses résolutions 41/213 et 42/211;

10. *Réaffirme également* qu'aucune modification ne peut être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux dispositions du règlement financier sans qu'elle l'ait préalablement examinée et approuvée, conformément aux procédures budgétaires établies;

11. *Réaffirme en outre* que les États Membres doivent être pleinement associés à l'élaboration du budget, depuis les premières étapes et tout au long du cycle;

12. *Souligne* qu'il importe qu'une information cohérente soit fournie aux États Membres en temps voulu afin qu'ils puissent se prononcer en connaissance de cause;

13. *Réaffirme* les priorités de l'Organisation pour l'exercice biennal 2016-2017, telles qu'énoncées dans sa résolution 69/264;

14. *Rappelle* ses résolutions 69/313 du 27 juillet 2015 et 70/1 du 25 septembre 2015 et prie le Secrétaire général de faire, durant la première partie de la reprise de sa soixante-dixième session, une proposition détaillée sur la façon dont le Secrétariat, notamment le Département des affaires économiques et sociales, la CNUCED, les commissions régionales et le Compte de l'ONU pour le développement, entend mener de manière efficace et efficiente, dans le cadre du système des Nations Unies, les activités prescrites d'appui au Programme de développement durable à l'horizon 2030¹³ et au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹⁴;

15. *Réaffirme* que l'affectation des ressources doit être totalement conforme aux priorités établies dans le plan-programme biennal;

16. *Affirme* que des mesures doivent être prises pour améliorer l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation, afin que celle-ci puisse mener une action plus efficace dans les domaines politique, économique et social;

¹² ST/SGB/2013/4.

¹³ Résolution 70/1.

¹⁴ Résolution 69/313, annexe.

17. *Affirme également*, par ailleurs, que les efforts tendant à réaliser des économies et à utiliser les ressources de manière plus efficace doivent s'inscrire dans la durée et ne doivent pas faire obstacle à la mise en œuvre intégrale des programmes et activités prescrits;

18. *Rappelle* le paragraphe 21 du rapport du Comité consultatif et réaffirme que, dans ses propositions budgétaires, le Secrétaire général doit prévoir des ressources suffisantes pour exécuter intégralement et de manière efficace et efficiente les activités prescrites;

19. *Rappelle également* les paragraphes 44 et 45 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le prochain projet de budget-programme soit établi sur la base de l'estimation préliminaire de l'enveloppe budgétaire globale présentée dans la résolution sur l'esquisse budgétaire;

20. *Rappelle en outre* le paragraphe 66 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'évaluer la totalité des ressources nécessaires à l'exécution des programmes et des activités prescrits par elle et d'autres organes et de lui faire rapport à ce sujet dans son prochain projet de budget;

21. *Rappelle* le paragraphe 17 de sa résolution 64/243, constate que le Secrétaire général pratique la budgétisation par reconduction, c'est-à-dire que seuls les besoins nouveaux font l'objet d'une justification, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources supplémentaires ne soient pas demandées pour un projet nouveau sans que les moyens de le financer au moyen des ressources existantes aient été sérieusement étudiés;

22. *Souligne* que l'utilisation du fonds de réserve doit être strictement conforme aux dispositions du paragraphe 9 de l'annexe I de sa résolution 41/213 et à celles du paragraphe 3 de la section C de l'annexe de sa résolution 42/211;

23. *Engage* le Secrétaire général à continuer de tirer parti des possibilités qu'offrent les nouveaux systèmes et les nouvelles normes, tels que le progiciel de gestion intégré Umoja et les Normes comptables internationales pour le secteur public, lorsqu'il établira ses propositions budgétaires, afin d'améliorer la qualité et l'exactitude de l'information fournie aux États Membres;

24. *Réaffirme* les dispositions de la section IX de sa résolution 69/274 du 2 avril 2015 et demande qu'elles soient intégralement appliquées sans délai;

25. *Note* que le Secrétaire général a recours à des contrats de change à terme pour réduire l'exposition de l'Organisation aux fluctuations des taux de change et prie le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte, dans ses rapports sur l'exécution du budget, des achats à terme qui auront été réalisés, en précisant notamment le montant des achats de devises et le total des dépenses effectuées dans ces devises;

26. *Souscrit* à la proposition du Secrétaire général concernant la présentation des mesures des résultats et des produits et à la recommandation du Comité consultatif selon laquelle les résultats des périodes passées devront être indiqués dans les projets de budget-programme afin qu'il soit possible de faire des comparaisons et de dégager les tendances;

27. *Prie* le Secrétaire général de présenter, dans les prochains projets de budget-programme, un tableau équivalent au tableau 10 de l'introduction du projet de budget-programme pour chaque lieu d'affectation;

28. *Engage* le Secrétaire général à diffuser, à titre d'information supplémentaire, des tableaux budgétaires présentés sous forme de feuille de calcul, afin de faciliter l'analyse et l'examen des données;

29. *Prie* le Secrétaire général de soumettre ses rapports au Comité consultatif deux semaines au plus tard avant la date prévue pour l'examen de chaque question afin que le Comité puisse à son tour donner son avis à l'Assemblée générale deux semaines au plus tard avant la présentation officielle d'une question, exception faite des prévisions budgétaires révisées et des états des incidences sur le budget-programme établis comme suite aux décisions qu'elle aura prises durant la partie principale de sa session;

30. *Souligne* que la budgétisation axée sur les résultats et la gestion axée sur les résultats sont deux outils de gestion complémentaires et qu'une meilleure application de la budgétisation axée sur les résultats est propice à la fois à une meilleure gestion et à un respect accru du principe de responsabilité au Secrétariat, et engage le Secrétaire général à poursuivre ses efforts dans ce domaine;

31. *Réaffirme* que le taux de vacance de postes est un instrument de calcul budgétaire qui ne doit pas servir à réaliser des économies;

32. *Rappelle* les paragraphes 56 et 57 du rapport du Comité consultatif et décide d'appliquer, aux fins de l'établissement du budget de l'exercice biennal 2016-2017, des taux de vacance de 50 % pour les nouveaux postes d'agent des services généraux et de 6 % pour les postes d'agent des services généraux existants;

33. *Décide* que le tableau d'effectifs de l'exercice biennal 2016-2017 sera celui qui figure dans l'annexe de la présente résolution;

34. *Réaffirme* le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, réaffirme également que le principe d'une répartition géographique équitable et d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans la composition du Secrétariat n'est pas en contradiction avec la règle selon laquelle la considération dominante, dans le recrutement du personnel, est la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, et prie le Secrétaire général de recruter les personnes appelées à occuper les postes approuvés dans le budget de l'exercice biennal 2016-2017 en cherchant à améliorer la représentation géographique et l'équilibre entre les hommes et les femmes au Secrétariat;

35. *Déplore* que les procédures de recrutement de l'Organisation soient si lentes et prie le Secrétaire général de pourvoir les postes vacants sans tarder, conformément à ses résolutions sur la question et aux dispositions régissant le recrutement à l'Organisation;

36. *Rappelle* le paragraphe 34 de sa résolution 67/255 du 12 avril 2013, déplore que le Bureau de la gestion des ressources humaines ait fixé une cible de 180 jours pour la durée de la procédure de recrutement, entre la date de parution d'un avis de vacance de poste et la date de sélection d'un candidat, pour tous les postes ayant fait l'objet d'un avis publié selon la procédure normale et prie le Secrétaire général de continuer à s'efforcer d'atteindre la cible de 120 jours;

37. *Prie* le Secrétaire général de ne pas proposer de gel de postes dans les prochains projets de budget-programme;

38. *Décide* de ne pas geler les postes qu'il est proposé de geler dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017¹, à savoir :

a) Deux postes d'agent des services généraux (autres classes) d'assistant (statistiques) au chapitre 12 (Commerce et développement);

b) Un poste P-3 d'économiste au chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique);

c) Un poste P-4 de chef de groupe au chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique);

d) Un poste d'agent local d'assistant aux finances au chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique);

e) Un poste d'agent local d'assistant aux systèmes informatiques au chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique);

f) Un poste d'agent local d'assistant au chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique);

g) Un poste d'agent local d'assistant au chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes);

h) Un poste d'agent local d'assistant bibliothécaire au chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes);

i) Un poste P-4 d'informaticien systèmes au chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes);

j) Un poste d'agent local d'assistant (Statistiques) au chapitre 22 (Développement économique et social en Asie occidentale);

k) Un poste P-3 de fonctionnaire de l'information au chapitre 28 (Information);

l) Un poste P-5 de spécialiste des ressources humaines (Prospection) au chapitre 29C (Bureau de la gestion des ressources humaines);

m) Un poste P-3 de coordonnateur des cours de langues, chapitre 29H [Administration (Nairobi)];

39. *Décide également* de supprimer, immédiatement ou à la date de début du gel proposé, les 67 autres postes dont le gel était proposé;

40. *Prend acte* du paragraphe 79 du rapport du Comité consultatif;

41. *Rappelle* le paragraphe 88 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'indiquer, lorsqu'il fait des propositions relatives à la dotation en effectifs, quelle serait leur incidence sur la structure hiérarchique de l'Organisation, afin que soit réglé le problème persistant de l'augmentation du nombre des postes de classe D-1 et de rang supérieur;

42. *Décide* de réduire de 5 % le montant des ressources demandées pour l'achat de fournitures et accessoires;

43. *Décide également* de réduire de 5 % le montant des autres dépenses de personnel;

44. *Décide en outre* de réduire de 5 % le montant des ressources demandées pour l'achat de mobilier et de matériel;

45. *Rappelle* le paragraphe 116 du rapport du Comité consultatif, réaffirme que le recours aux consultants externes doit être limité au strict minimum et qu'il ne faut faire appel à leurs services qu'en cas de nécessité, et souligne que l'Organisation doit mobiliser ses propres compétences internes pour les activités de base et les fonctions récurrentes devant être assurées à long terme;

46. *Décide* de réduire de 10 % le montant des ressources proposées pour les consultants, en plus des réductions recommandées par le Comité consultatif;

47. *Souligne* l'importance de la formation pour ce qui est d'améliorer la performance des fonctionnaires, et prie le Secrétaire général d'évaluer la contribution des programmes de formation à l'exécution des mandats de l'Organisation et à la réalisation de ses objectifs;

48. *Décide* de réduire de 5 % le montant des ressources demandées pour les voyages du personnel, en plus des réductions déjà recommandées par le Comité consultatif, les voyages prévus aux chapitres 9, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 du projet de budget-programme n'étant pas touchés;

49. *Souligne* que tous les postes extrabudgétaires doivent être administrés et gérés avec la même rigueur que les postes inscrits au budget ordinaire;

50. *Souligne également* que les ressources extrabudgétaires doivent être utilisées de manière conforme aux politiques, objectifs et activités de l'Organisation, et prie le Secrétaire général de donner dans son prochain projet de budget-programme des renseignements sur les incidences, sur le plan financier et sur celui des ressources humaines, de l'utilisation de ressources extrabudgétaires à l'Organisation;

Titre premier

Politiques, direction et coordination d'ensemble

Chapitre premier

Politiques, direction et coordination d'ensemble

51. *Souligne* qu'il importe que le principe de responsabilité soit plus strictement appliqué au sein de l'Organisation et que le Secrétaire général rende compte dans une plus grande mesure aux États Membres, notamment de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre des textes adoptés par les organes délibérants et de l'utilisation des ressources humaines et financières;

52. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, une proposition de révision des ressources allouées au Bureau de son président conforme aux procédures existantes;

Chapitre 2

Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

53. *Rappelle* que ces trois dernières années, la Réunion des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées a tenu six séances réparties sur trois jours et décide que les futures réunions annuelles des États parties à la Convention bénéficieront de services de conférence pendant les trois journées entières;

Titre II

Affaires politiques

Chapitre 3

Affaires politiques

54. *Invite* le Secrétaire général à envisager de présenter dans les futurs projets de budget des propositions visant à renforcer les capacités de prévention des conflits et de médiation;

55. *Rappelle* les dispositions du paragraphe 11 de la section IV de sa résolution 69/262 et se déclare très préoccupée qu'elles n'aient pas été appliquées;

56. *Approuve* le reclassement d'un poste de sous-secrétaire général, qui devient un poste de secrétaire général adjoint, au Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine;

57. *Rappelle* le paragraphe II.16 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas approuver le reclassement de six postes d'agent de protection rapprochée (services de sécurité) au Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient;

58. *Souligne* que le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions du Secrétariat doivent collaborer entre eux et prie le Secrétaire général de systématiser cette coopération afin d'éviter les chevauchements d'activités entre ces trois départements;

59. *Décide* de réduire de cinq pour cent les ressources destinées à l'achat de fournitures et d'accessoires et de mobilier et de matériel;

60. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire en sorte que les mécanismes de coordination des activités de lutte contre le terrorisme menées dans le système des Nations Unies ne fassent pas double emploi et que les modalités d'organisation et de gouvernance et les attributions du Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme ne soient pas redondantes;

Chapitre 4 Désarmement

61. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mettre à la disposition des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement les ressources dont ils ont besoin pour s'acquitter de leur mandat;

Chapitre 5 Opérations de maintien de la paix

62. *Prend note* du paragraphe II.54 du rapport du Comité consultatif;

63. *Prend note également* du paragraphe II.55 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas créer le poste de spécialiste des questions politiques (P-3) demandé pour l'Équipe d'analyse de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve;

64. *Prend note en outre* du paragraphe II.57 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas supprimer les sept postes (2 agents du Service mobile et 5 agents locaux);

65. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures concrètes supplémentaires pour que les pays qui fournissent des contingents soient correctement représentés au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions, compte tenu de leur contribution aux activités de maintien de la paix des Nations Unies;

Titre III Justice internationale et droit international

Chapitre 7 Cour internationale de Justice

66. *Rappelle* le paragraphe III.5 du rapport du Comité consultatif et décide de supprimer trois postes d'agent des services généraux (Autres classes), compte tenu de la mise en service du système de gestion électronique des documents;

Titre IV Coopération internationale pour le développement

67. *Prie* le Secrétaire général de s'employer plus activement à mobiliser des fonds pour l'exécution des mandats correspondant aux chapitres 10 et 11 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017;

Chapitre 9

Affaires économiques et sociales

68. *Engage* le Secrétaire général à faire en sorte que les dispositions nécessaires soient prises en ce qui concerne l'appui de l'Organisation aux petits États insulaires en développement, notamment pour ce qui est de la concrétisation des priorités de développement durable arrêtées dans les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹⁵ et définies dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, compte tenu des mandats découlant de l'adoption des Orientations de Samoa et du Programme 2030, et du fait que les petits États insulaires en développement sont un cas particulier du point de vue du développement durable, en raison des facteurs particuliers qui les rendent singulièrement vulnérables;

69. *Prend note* du paragraphe IV.8 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas approuver la création du poste P-4 proposé pour le sous-programme 3;

70. *Prend note également* du paragraphe IV.10 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas supprimer le poste P-5 de chef du Groupe des petits États insulaires en développement;

71. *Décide* que le Groupe des petits États insulaires en développement sera maintenu au Département des affaires économiques et sociales en tant qu'entité distincte chargée de la question du développement durable desdits États, au titre du sous-programme 3;

72. *Rappelle* les paragraphes IV.24 à IV.28 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de fournir, durant la première partie de la reprise de sa soixante-dixième session, davantage d'informations détaillées sur la contribution qu'il est proposé que le Secrétariat apporte au système des coordonnateurs résidents;

Chapitre 10

Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

73. *Rappelle* qu'étant donné la priorité accordée à la promotion d'une croissance économique et d'un développement durables, les besoins des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement doivent faire l'objet d'une attention particulière, et prie le Secrétaire général de poursuivre l'action qu'il a entreprise pour répondre à leurs besoins dans ce domaine;

¹⁵ Résolution 69/15, annexe.

Chapitre 11

Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

74. *Rappelle* que le développement de l'Afrique est de longue date une priorité de l'Organisation et réaffirme sa volonté de répondre aux besoins particuliers de ce continent;

Chapitre 12

Commerce et développement

75. *Décide* de créer un poste de statisticien hors classe (P-5), un poste de statisticien (P-4) et un poste de statisticien adjoint de 1^{ère} classe (P-2);

Chapitre 14

Environnement

76. *Rappelle* que les postes financés au moyen de ressources extrabudgétaires qui sont transformés en postes imputés sur le budget ordinaire sont soumis aux règles régissant la création de postes;

77. *Prend note* du paragraphe IV.118 du rapport du Comité consultatif et décide d'approuver la transformation des postes ci-après :

- a) Au titre du sous-programme 1 (Changements climatiques), deux P-4;
- b) Au titre du sous-programme 2 (Catastrophes et conflits), un P-4 et un P-3;
- c) Au titre du sous-programme 3 (Gestion des écosystèmes), deux P-4;
- d) Au titre du sous-programme 4 (Gouvernance environnementale), quatre P-4 et un P-3;
- e) Au titre du sous-programme 5 (Produits chimiques et déchets), un P-4 et un P-3;
- f) Au titre du sous-programme 6 (Utilisation efficace des ressources et modes de consommation et de production durables), un P-4 et un P-3;
- g) Au titre du sous-programme 7 (État de l'environnement), quatre P-4 et deux P-3;

Chapitre 16

Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

78. *Prie* le Secrétaire général de continuer à renforcer l'assistance technique fournie à l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime afin d'appuyer la mise en œuvre d'un plan d'action régional visant à lutter contre les problèmes de plus en plus graves du trafic de drogues, de la criminalité organisée et de la toxicomanie en Afrique de l'Ouest;

Titre V

Coopération régionale pour le développement

79. *Souligne* l'importance de la contribution qu'apportent les commissions régionales à l'exécution du programme de développement et des autres mandats qui découlent du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

Chapitre 19

Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

80. *Rappelle* le paragraphe V.40 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas approuver les montants demandés au titre de la contribution de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique au financement du Groupe des services d'appui interorganisations;

Chapitre 20

Développement économique en Europe

81. *Prend note* du paragraphe V.54 du rapport du Comité consultatif et décide de supprimer un poste d'agent des services généraux vacant à la Commission économique pour l'Europe;

82. *Décide* de supprimer trois postes d'agent des services généraux (autres classes) relevant des sous-programmes 1, 2 et 6;

Chapitre 21

Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

83. *Prend note* du paragraphe V.69 du rapport du Comité consultatif, constate que les réductions de crédits uniformes n'ont pas les mêmes conséquences pour les différents lieux d'affectation et décide d'augmenter de 9,9 % le montant des crédits prévus pour les voyages du personnel de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

Titre VI

Droits de l'homme et affaires humanitaires

Chapitre 24

Droits de l'homme

84. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session, pour examen et approbation, une proposition révisée concernant la

restructuration de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les régions;

Chapitre 25

Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance

85. *Prie* le Secrétaire général de revoir le montant des ressources inscrites au budget ordinaire au vu de l'augmentation du budget administratif du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés;

Chapitre 26

Réfugiés de Palestine

86. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour que les mesures visant à renforcer les programmes de santé et d'éducation, notamment ceux en faveur des enfants ayant des besoins particuliers et des enfants handicapés, soient mises en œuvre en temps utile;

87. *Sait gré* à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient de son précieux travail et s'inquiète des difficultés financières qu'il rencontre dans l'accomplissement d'une tâche pourtant essentielle;

88. *Rappelle* le paragraphe VI.58 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'examiner plus avant les modalités de financement de l'Office et de lui présenter les conclusions de cet examen lorsqu'il lui soumettra le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019;

89. *Décide* de créer un poste D-1 de directeur de la gestion de l'information, un poste P-5 de conseiller hors classe pour les relations avec le personnel et la communication interne, un poste P-4 d'enquêteur et deux postes P-3 de juriste;

Chapitre 27

Aide humanitaire

90. *Prend note* du paragraphe VI.76 du rapport du Comité consultatif;

Titre VII

Information

Chapitre 28

Information

91. *Engage* le Secrétaire général à instaurer une collaboration étroite avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, afin de promouvoir une image positive des activités de maintien de la paix

de l'Organisation, et d'appuyer les composantes des missions chargées de l'information;

92. *Décide* de ne pas approuver les nouveaux postes demandés pour le Département de l'information;

93. *Décide également* de réduire de 5 % les ressources demandées pour les objets de dépenses autres que les postes;

94. *Décide en outre* de supprimer six postes qui, au 31 octobre 2015, étaient vacants depuis plus de deux ans;

Titre VIII Services communs d'appui

95. *Prie* le Secrétaire général de réduire de 5 % le nombre total d'agents des services généraux dont les postes sont financés au titre du chapitre 29;

29C Bureau de la gestion des ressources humaines

96. *Prend note* du paragraphe VIII.68 du rapport du Comité consultatif et décide de reclasser à P-5 l'emploi de temporaire P-4 de médecin spécialiste des maladies infectieuses relevant de la composante 4 (Services médicaux);

97. *Rappelle* le paragraphe 18 de sa résolution 68/265 du 9 avril 2014, constate avec préoccupation que le Secrétaire général n'a fourni, dans son projet de budget, ni estimation complète des ressources financières qui seront nécessaires au titre de la mobilité en 2016 et en 2017, ni explications à ce sujet, y compris en ce qui concerne les mutations géographiques supplémentaires qui seraient indispensables pour atteindre les objectifs stratégiques de mobilité, et demande instamment au Secrétaire général de fournir les informations demandées dans son prochain rapport sur la mobilité, notamment des précisions sur le dépassement de crédit de 613 300 dollars enregistré au titre des consultants pour l'exercice biennal 2014-2015;

29D Bureau des services centraux d'appui

98. *Rappelle* le paragraphe VIII.96 du rapport du Comité consultatif et décide de réduire de 10 979 200 dollars des États-Unis le montant des ressources demandées pour les services collectifs de distribution;

29E Bureau de l'informatique et des communications

99. *Prend note* du paragraphe VIII.115 du rapport du Comité consultatif et décide de créer deux postes de spécialiste des systèmes informatiques (adjoint de 1^{re} classe) (P-2), l'un à la Section de la sécurité et de l'architecture mondiales,

l'autre au Service de la gestion des solutions et des connaissances de la Division des services mondiaux;

100. *Prend note également* du paragraphe VIII.125 du rapport du Comité consultatif et décide de supprimer le poste de spécialiste des systèmes informatiques hors classe (P-5) au Service de la gestion de l'infrastructure;

29F

Administration (Genève)

101. *Prend note* du paragraphe VIII.145 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas approuver le reclassement à D-1 du poste de chef du Service des technologies de l'information et des communications (P-5);

102. *Prend note également* du paragraphe VIII.147 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas approuver le reclassement à P-4 du poste de chef du Groupe des transports, visas et voyages (P-3);

29H

Administration (Nairobi)

103. *Rappelle* le paragraphe 101 de sa résolution 52/220 du 22 décembre 1997 et se félicite des mesures qu'a pris le Secrétaire général pour aligner les arrangements financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi sur ceux des autres bureaux administratifs analogues de l'Organisation;

Titre IX

Contrôle interne

Chapitre 30

Contrôle interne

104. *Prend note* du paragraphe IX.28 du rapport du Comité consultatif;

Titre X

Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales

Chapitre 31

Activités administratives financées en commun

105. *Prie* le Secrétaire général de présenter, dans ses futurs projets de budget, dans chaque chapitre concerné, une brève explication de la formule de partage des coûts utilisée pour calculer la part des dépenses cofinancées devant être prise en charge par l'Organisation;

Commission de la fonction publique internationale

106. *Prend note* du paragraphe X.12 du rapport du Comité consultatif et décide d'ouvrir des crédits d'un montant de 558 800 dollars pour financer les voyages du personnel du secrétariat de la Commission de la fonction publique internationale;

Corps commun d'inspection

107. *Prie* le Secrétaire général d'examiner les possibilités d'hébergement en interne du site Web du Corps commun d'inspection et de lui faire rapport sur la question dans son prochain rapport sur la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications du Secrétariat;

Titre XI

Dépenses d'équipement

Chapitre 33

Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien

108. *Rappelle* le paragraphe XI.17 du rapport du Comité consultatif et décide d'affecter un montant de 550 000 dollars au financement de l'étude de faisabilité devant être effectuée à Nairobi, un montant de 50 800 dollars à la rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et un montant de 400 000 dollars à la rénovation de la cafétéria et de la bibliothèque de la Commission économique pour l'Afrique;

109. *Prend note* du paragraphe XI.32 du rapport du Comité consultatif, décide de réduire de 3,5 millions de dollars le montant des ressources demandées et prie le Secrétaire général de modifier l'ordre de priorité des projets prévus au chapitre 33 à la rubrique Travaux de transformation et d'amélioration;

Titre XIII

Compte pour le développement

Chapitre 35

Compte pour le développement

110. *Rappelle* que lorsqu'il a été proposé de créer le Compte pour le développement, le Secrétaire général a indiqué, qu'il serait financé au moyen de montants économisés grâce à la réduction des dépenses ne se rapportant pas aux programmes et à des gains d'efficacité liés à la gestion;

Chapitre 3 des recettes

Services à l'intention du public

111. *Prend note* des paragraphes IS3.18 et IS3.19 du rapport du Comité consultatif;

112. *Rappelle* que l'Organisation des Nations Unies est une organisation intergouvernementale à but non lucratif.

Annexe

Tableau des effectifs pour l'exercice biennal 2016-2017

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de postes</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	
Vice-Secrétaire général	1
Secrétaire général adjoint	34
Sous-secrétaire général	30
D-2	112
D-1	292
P-5	863
P-4/3	2 915
P-2/1	521
Total partiel	4 768
Agents des services généraux et des catégories apparentées	
1 ^{re} classe	274
Autres classes	2 463
Total partiel	2 737
Autres catégories	
Agents du Service de sécurité	313
Agents locaux	1 948
Agents du Service mobile	110
Administrateurs recrutés sur le plan national	82
Agents des corps de métier	97
Total partiel	2 550
Total	10 055